

## RÉSOLUTION X

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009 pour la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 11, alinéa 2, littera a) et l'article 13 des Statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, ainsi que l'article 15, alinéa 3 du Règlement intérieur de la Conférence,

Entendu la proposition de la part de la Cour Constitutionnelle de Roumanie, auprès de laquelle se trouve le secrétariat de la Conférence,

décide à l'unanimité:

1° La Cour Constitutionnelle de la Roumanie prendra les mesures nécessaires afin de maintenir un environnement de communication permanente entre les membres de la Conférence, conformément à la Résolution I du XIIème Congrès de Bruxelles, 2002. Dans ce but, elle coopérera avec la Cour Constitutionnelle du Royaume de Belgique, pour que le site Internet de la Conférence soit complété et actualisé en quatre langues officielles (français, anglais, allemand et russe).

2° Les dépenses effectuées par la Cour Constitutionnelle du Royaume de Belgique, en tant que hôte du serveur informatique, pour la gestion du site de la Conférence, pour l'opération de charger les fichiers qui seront envoyés par la Cour Constitutionnelle de Roumanie à propos de la préparation et de l'organisation du XVème Congrès, ainsi que celles pour la publication des rapports nationaux en format électronique, seront incluses dans les frais généraux de la Conférence, et séparément facturées.

Bucarest, le 16 octobre 2009

Prof.Dr Ioan VIDA

Président